



Les
Belleville

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-sept du mois de novembre à 19 heures 25,

Le Conseil municipal de la commune de « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle du Conseil municipal.

Etaient présents

Claude JAY (Maire), Donatiennne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY.

Etaient excusés

Catherine FREYDRICH donne pouvoir à Noëlla JAY, Marie-Pierre FREMIOT donne pouvoir à Donatiennne THOMAS, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER.

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : lundi 10 novembre 2025

Date d'affichage :

lundi 10 novembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 22

votants : 25

Grégoire JAY a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 20 octobre 2025 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire entre le 22 septembre 2025 et le 14 octobre 2025, telles que mentionnées dans le registre des décisions ci-après.

Numéro	Date d'effet	Service	Libellé
2025.00221	25/09/2025	DGS/DGA/ JUR	Convention cadre de location de fibres optiques non-activées à l'Office de tourisme de Val Thorens, pour une longueur totale de 2 431 mètres pour une durée de 10 ans, à compter de la date de signature de ladite convention. Le prix est fixé au jour de la signature de la convention à 0,25 €/m/an = 607,75 €/an
2025.00222	22/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle sous salle des fêtes, M. Claude JAY pour un repas le 11 octobre 2025, au tarif de location de 86 €
2025.00223	22/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention école de Val Thorens, Elise BALZAC directrice de l'école pour des séances de psychomotricité, tous les mercredis de 14h00 à 15h00, pendant toute l'année scolaire 2025-2026, à titre gratuit
2025.00224	22/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle du foyer, à Mme Cécile HUDRY présidente de l'association les P'tits Loups pour une réunion le lundi 15 septembre 2025, à titre gratuit
2025.00225	25/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention chapiteaux, M. Camille VACHET, président de l'association "section canine de recherche" pour un championnat régional de chien de sauvetage au stade des Menuires, du vendredi 26 septembre 2025 au lundi 29 septembre 2025, à titre gratuit
2025.00226	25/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, à Mme Nadine GARNIER, pour une cérémonie funéraire le 25 septembre 2025, au tarif de location de 119 €
2025.00227	09/10/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Bail Mobilité - J.OPS Sécurité – Mise à disposition du studio Arolles A 26, de 18 m ² , sis 58 places des Arolles, à Val Thorens – Durée de 3 mois, à compter du 04/09/2025, pour un loyer mensuel de 10,25 €/m ² = 184,50 € et un forfait de charges de 65 €/mois = 249,50 €/mois
2025.00228	22/09/2025	DGS/SP/ ACC	Achat de concession n°360 de type columbarium, emplacement n°12 au cimetière de Saint-Martin-de-Belleville, pour M. Raymond JAY, pour une durée de 30 ans, au tarif de 359 €
2025.00229	24/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle du foyer de Saint-Martin-de-Belleville, à Mme Simone SUCHET, présidente de l'association les Myosotis, pour des réunions et activités durant l'année 2025-2026, à titre gratuit
2025.00230	09/10/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Avenant n°1 – Exonération exceptionnelle de la redevance 2025 justifié par les aléas climatiques d'un montant de 892,58 € - Belleville Aventure – Demande à la commune de M. Laurent JAY en date du 26/05/2025
2025.00231	09/10/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Contrat de louage de chose - Montagnette C12 sur la parcelle 257 P 635 d'une surface de 30 m ² , pour Monsieur Yves POINTET- Pour une durée de 1 an reconductible chaque année sur une période de 10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025, pour un loyer annuel de 800 € , révisé chaque année
2025.00232	09/10/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Convention d'occupation précaire – Logement T1 Bis de 42 m ² au groupe scolaire Praranger à Mme Florine LIMOUSIN, à compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 – Pour une redevance mensuelle de 10,25 €/m ² et un forfait mensuel de charges de 70 € = 500,50 €/mois
2025.00233	30/09/2025	DGS/DGA/ JUR	Convention cadre de location fibre optique non-activées à IELO-LIAZO SERVICES, pour une longueur totale de 19 900 mètres pour une durée de 10 ans, à compter de la date de signature de ladite convention. Le prix est fixé au jour de la signature de la convention à 0,50 €/m/an = 9 950 €/an

2025.00234	30/09/2025	DGS/DGA/ FIN/CP	Attribution des marchés de prestations de nettoyage des locaux communaux pour les besoins de la Commune des Belleville – Prix des prestations 50 %, valeur technique 50 % <u>Lot 1</u> – Les Menuires, Saint-Martin-de-Belleville et les villages à l'entreprise SARL SMI'ALP EVOLUTION. Le montant annuel de commande maximal est de 300.000 € HT pour le lot de base <u>Lot 2</u> – Val Thorens à l'entreprise SARL SMI'ALP EVOLUTION. Le montant annuel de commande maximal est de 160,000 € HT pour le lot de base. <u>Lot 3</u> – Vitres des bâtiments communaux à l'entreprise SARL SMI'ALP EVOLUTION. Le montant annuel de commande maximal est de 25,000 € HT pour le lot de base.
2025.00236	13/10/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Contrat de louage - Montagnette E8 au lieudit « Le Vallon » située sur la parcelle 257 Z 007 au profit de l'association du Club Alpin Français de Chambéry pour une durée d'1 an reconductible sur une période de 10 ans, à compter du 1 ^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2035, pour un loyer annuel fixé à la somme de 800 € , révisé chaque année
2025.00237	07/10/2025	DGS/ST/ EXPLOIT	Contrat de location triennale illuminations de Noël à Saint-Jean-de-Belleville, pour l'entreprise LEBLANC, pour une durée de 3 ans. Le matériel représente une valeur totale de 8 934,75 € HT , détaillé comme suit : Montant HT de l'annuité 2025 : 2 978,25 € HT Montant HT de l'annuité 2026 : 2 978,25 € Montant HT de l'annuité 2027 : 2 978,25 € HT
2025.00238	09/10/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Avenant n°1 - Prolongation de durée bail du 19 janvier 2023, conclu entre la commune de Les Belleville et le syndicat local des moniteurs du Ski Français pour la location de la salle Louis Armand. Ce bail arrivant à échéance le 31 décembre 2025 et la nouvelle date d'échéance est fixée au 31 décembre 2027
2025.00239	09/10/2025	DGS/DGA/ FIN/CP	Attribution du marché de fourniture de prestations de surveillance lors de manifestations et d'animations évènementielles et prestations de gardiennage sur la Commune de les Belleville par l'entreprise J.OPS Sécurité, pour un montant maximum de commandes de 270 000 € par an
2025.00240	09/10/2025	DGS/DGA/ SECURITE	Avenant n°1 - Convention d'occupation - Point de Rassemblement N°15 incluant l'intégration du tapis situé sur la parcelle 257 AI 084 - Village Club Soleil -Pour le syndicat local des Moniteurs de l'école de ski français des Menuires (ESF)
2025.00241	24/09/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle polyculturelle de Val Thorens, à M. Yoann BALET, le samedi 11 octobre 2025, au tarif de location de 183 €
2025.00242	06/10/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle du foyer de Saint-Martin-de-Belleville, à Mme Cécile HUDRY présidente de l'association Les P'tits Loups, pour une réunion le 6 octobre 2025, à titre gratuit
2025.00243	06/10/2025	DGS/SP/ ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville, à Mme Kate DUPAY, Professeur de Yoga pour l'Association Bellevilloise des Sports et des Loisirs pour des cours de Yoga pour l'année 2025-2026, à titre gratuit
2025.00244	13/10/2025	DGS/DGA/ FIN/CP	Attribution des marchés de fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle, prix des prestations 55 %, valeur technique 45 %, attribués comme suit : <u>Lot 1</u> : Vêtements de travail et petit équipement pour les agents municipaux (services techniques, agents de restauration et agents de service) à l'entreprise, Servi Pro en tant que titulaire n°1 et à l'entreprise Établissement Descours et Cabaud Rhône Alpes Auvergne en tant que titulaire n°2. Le montant annuel de commande maximal est de 100 000 € HT pour le lot de base. <u>Lot 2</u> : Vêtements de travail et petit équipement pour la police municipale, à l'entreprise Rivolier Père et Fils Armurerie en tant que titulaire n°1 et à l'entreprise Abilis Logistique en tant que titulaire n°2. Le montant annuel de commande maximal est de 50 000 € HT pour le lot de base. <u>Lot 3</u> : Équipements de Protection Individuelle à l'entreprise Trenois Decamps en tant que titulaire n°1 et à l'entreprise Servi Pro en tant que titulaire n°2. Le montant annuel de commande maximal est de 100 000 € HT pour le lot de base.

2025.00245	14/10/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Jean-de-Belleville, à M. Charlie SAGNARD président de l'Association APE Noisette, le 18 septembre 2025 pour une Assemblée Générale à titre gratuit .																								
2025.00246	09/10/2025	DGS/DGA/ FIN	<p>M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.</p> <table> <thead> <tr> <th><u>Gestionnaire</u></th> <th><u>Montant</u></th> <th><u>Observations</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Voirie</td> <td>33 000 euros</td> <td><i>Études faisabilité Via 3 Vallées</i></td> </tr> <tr> <td>Voirie</td> <td>11 600 euros</td> <td><i>Étude des aléas chutes de blocs aux Lieudit « Le Rocher »</i></td> </tr> <tr> <td>Bâti</td> <td>109 000 euros</td> <td><i>Marché maîtrise d'ouvrage aménagement lotissement le Bettex</i></td> </tr> <tr> <td>Foncier</td> <td>109 000 euros</td> <td><i>Changement imputation de crédits</i></td> </tr> <tr> <td>Finances</td> <td>3 700 euros</td> <td><i>Insuffisance de crédits au budget primitif</i></td> </tr> <tr> <td>Finances</td> <td>3 000 euros</td> <td><i>Insuffisance de crédits au budget primitif</i></td> </tr> <tr> <td>Environnement</td> <td>51 300 euros</td> <td><i>Piste de l'Arpettaz – Ne sera pas réalisée cette année</i></td> </tr> </tbody> </table>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Montant</u>	<u>Observations</u>	Voirie	33 000 euros	<i>Études faisabilité Via 3 Vallées</i>	Voirie	11 600 euros	<i>Étude des aléas chutes de blocs aux Lieudit « Le Rocher »</i>	Bâti	109 000 euros	<i>Marché maîtrise d'ouvrage aménagement lotissement le Bettex</i>	Foncier	109 000 euros	<i>Changement imputation de crédits</i>	Finances	3 700 euros	<i>Insuffisance de crédits au budget primitif</i>	Finances	3 000 euros	<i>Insuffisance de crédits au budget primitif</i>	Environnement	51 300 euros	<i>Piste de l'Arpettaz – Ne sera pas réalisée cette année</i>
<u>Gestionnaire</u>	<u>Montant</u>	<u>Observations</u>																									
Voirie	33 000 euros	<i>Études faisabilité Via 3 Vallées</i>																									
Voirie	11 600 euros	<i>Étude des aléas chutes de blocs aux Lieudit « Le Rocher »</i>																									
Bâti	109 000 euros	<i>Marché maîtrise d'ouvrage aménagement lotissement le Bettex</i>																									
Foncier	109 000 euros	<i>Changement imputation de crédits</i>																									
Finances	3 700 euros	<i>Insuffisance de crédits au budget primitif</i>																									
Finances	3 000 euros	<i>Insuffisance de crédits au budget primitif</i>																									
Environnement	51 300 euros	<i>Piste de l'Arpettaz – Ne sera pas réalisée cette année</i>																									
2025.00247	07/10/2025	DGS/SP/ACC	<p>Convention d'occupation Météo France – Site d'observation Val Thorens (73257005) pour la mise à disposition d'un terrain de 25 m², pour mesurer la température, les précipitations et la hauteur de neige – Durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2026. La convention peut être renouvelée tacitement (deux fois au maximum) pour une période équivalente.</p> <p>Le montant du loyer est de 300 € net de taxe et seront effectués au dernier trimestre de l'année en cours.</p>																								
2025.00248	14/10/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint Jean, à Mme Edith HURET présidente de l'Association les Bellevill'Voix pour les répétitions de la chorale pour les jeudis de 20h00 à 23h00 pendant l'année 2025-2026, à titre gratuit																								
2025.00249	14/10/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint Jean, à M. Charlie SAGNARD président de l'Association APE noisette, du vendredi 26 au samedi 27 septembre 2025, pour la fabrication de pain, à titre gratuit																								
2025.00250	14/10/2025	DGS/DGA/SECURITE	Bail mobilité – Appartement de 24 m ² A12 au Centre d'accueil sis 114 Rue de Preyerand Les Menuires, à Mme Manon Fay, du 15 novembre 2025 jusqu'au 31 mai 2026 pour un loyer mensuel de 10,25 €/m ² et un forfait mensuel de charges de 70 € = 316 € Toutes Charges comprises																								
2025.00251	14/10/2025	DGS/DGA/SECURITE	Bail appartement A11 studio de 31 m ² au Centre d'accueil sis 114 Rue de Preyerand Les Menuires, à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance (ABE), du 1 ^{er} novembre 2025 jusqu'au 30 mai 2026 pour un loyer mensuel de 10,25 €/m ² et un forfait mensuel de charges de 70 € = 387,75 € Toutes Charges comprises																								
2025.00252	14/10/2025	DGS/DGA/SECURITE	Bail appartement A17 studio de 36 m ² au Centre d'accueil sis 114 Rue de Preyerand Les Menuires, à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance (ABE), du 1 ^{er} novembre 2025 jusqu'au 30 avril 2026 pour un loyer mensuel de 10,25 €/m ² et un forfait mensuel de charges de 70 € = 439 € Toutes Charges comprises																								

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Les Belleville est compétente sur son territoire :

- En matière d'eau potable (production, stockage et distribution) à l'exception du territoire de la commune déléguée de Saint-Jean de Belleville,
- En matière d'assainissement collectif (collecte, transfert et traitement) à l'exception du transfert et du traitement de la commune déléguée de Villarlurin.

Par une délibération en date du 21 Octobre 2024, la Collectivité a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire.

Par une délibération en date du 28 juillet 2025, la Collectivité a approuvé le Contrat confiant cette délégation de services publics à la société SUEZ EAU FRANCE et a autorisé Monsieur le Maire à le signer. Ce contrat prendra effet au 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 15 ans.

La nouvelle tarification du délégataire à compter de la date d'effet au 1^{er} novembre 2025 est la suivante :

EAU - Délégataire SUEZ	jusqu'au 31/10/2025	à compter du 01/11/2025	variation
------------------------	---------------------	-------------------------	-----------

Villages (hors Villarlurin et Saint-Jean de Belleville)			
Part fixe par an	68,91	70,00	1,58%
Variable de 0 à 150 m ³	0,9773	0,3802	-61,10%
Variable de 150 à 300 m ³	1,0750	0,4182	-61,10%
Variable > 300 à m ³	1,5749	0,6083	-61,37%

Villarlurin			
Part fixe par an	34,45	70,00	103,19%
Variable de 0 à 150 m ³	0,9773	0,3802	-61,10%
Variable de 150 à 300 m ³	1,0750	0,4182	-61,10%
Variable > 300 à m ³	1,5749	0,6083	-61,37%

Stations			
Part fixe par an	68,91	70,00	1,58%
Variable de 0 à 150 m3	0,9773	0,3802	-61,10%
Variable de 150 à 300 m3	1,0750	0,4182	-61,10%
Variable > 300 à m3	1,5749	0,6083	-61,37%

ASSAINISSEMENT-délégataire	jusqu'au 31/10/2025	à compter du 01/11/2025	variation
----------------------------	---------------------	-------------------------	-----------

Villages (hors Villarlurin mais <i>inclus</i> Saint-Jean de Belleville)			
Part fixe par an	21,47	22,00	2,47%
Collecte - Variable de 0 à 150 m3	0,1763	0,3494	98,17%
Collecte - Variable de 150 à 300 m3	0,1940	0,3843	98,12%
Collecte - Variable > 300 à m3	0,2842	0,5590	96,71%
Traitemen - Variable de 0 à 150 m3	0,2645	0,5215	97,16%
Traitemen - Variable de 150 à 300 m3	0,2910	0,5737	97,13%
Traitemen - Variable > 300 à m3	0,4263	0,8344	95,71%

Villarlurin (collecte seulement, transport et traitement VEOLIA)			
Part fixe par an	50,07	38,63	-22,85%
Collecte - Variable de 0 à 150 m3	0,1763	0,3494	98,17%
Collecte - Variable de 150 à 300 m3	0,1940	0,3843	98,12%
Collecte - Variable > 300 à m3	0,2842	0,5590	96,71%
Traitemen - Variable de 0 à 150 m3	0,4400	0,4638	5,41%
Traitemen - Variable de 150 à 300 m3	0,4400	0,4638	5,41%
Traitemen - Variable > 300 à m3	0,4400	0,4638	5,41%

La part fixe de 38,63€ correspond à l'addition des parts fixes des délégués soit :

- 8€ pour SUEZ en part collecte à compter du 1/11/2025
- 30,63€ pour VÉOLIA en part fixe traitement pour 2026

Stations (Les Menuires & Val Thorens)			
Part fixe par an	35,78	36,00	0,61%
Collecte - Variable de 0 à 150 m3	0,2939	0,5835	98,54%
Collecte - Variable de 150 à 300 m3	0,3233	0,6419	98,53%
Collecte - Variable > 300 à m3	0,4736	0,9336	97,13%
Traitemen - Variable de 0 à 150 m3	0,4408	0,8709	97,57%
Traitemen - Variable de 150 à 300 m3	0,4849	0,9580	97,57%
Traitemen - Variable > 300 à m3	0,7105	1,3934	96,12%

Il est également rappelé que les redevances d'eau potable et d'assainissement comprennent outre la part revenant au concessionnaire, une part revenant à la collectivité définie en une part fixe et une part variable, respectives pour chaque service.

Au regard du plan pluriannuel des investissements de la commune, la nécessaire réalisation des travaux dont la commune a la maîtrise d'ouvrage, respectivement pour le service de l'eau potable portés par le budget eau potable et pour le service de l'assainissement portés par le budget assainissement, implique une adaptation des tarifs actuellement pratiqués, de façon à équilibrer chaque budget indépendamment.

A ce titre ; il est proposé d'appliquer une nouvelle tarification communale à compter du premier janvier 2026 emportant une nécessaire augmentation des tarifs de l'assainissement afin de ramener progressivement la capacité de désendettement de ce budget annexe à des valeurs acceptables et rédigée comme suit :

EAU - PART COLLECTIVITÉ	jusqu'au 31/12/2025	à compter du 01/01/2026	variation
-------------------------	---------------------	-------------------------	-----------

Villages (hors Villarlurin et Saint-Jean de Belleville)			
Part fixe par an	11,75	11,75	0,00%
Variable de 0 à 150 m3	0,4583	0,4583	0,00%
Variable de 150 à 300 m3	0,5041	0,5041	0,00%
Variable > 300 à m3	0,7385	0,7385	0,00%

Villarlurin			
Part fixe par an	11,75	11,75	0,00%
Variable de 0 à 150 m3	0,4583	0,4583	0,00%
Variable de 150 à 300 m3	0,5041	0,5041	0,00%
Variable > 300 à m3	0,7385	0,7385	0,00%

Stations			
Part fixe par an	11,75	11,75	0,00%
Variable de 0 à 150 m3	0,4583	0,4583	0,00%
Variable de 150 à 300 m3	0,5041	0,5041	0,00%
Variable > 300 à m3	0,7385	0,7385	0,00%

ASSAINISSEMENT PART COLLECTIVITÉ	jusqu'au 31/12/2025	à compter du 01/01/2026	variation
----------------------------------	---------------------	-------------------------	-----------

Villages (hors Villarlurin mais <i>inclus</i> Saint-Jean de Belleville)			
Partie fixe/an	11,29	18,80	66,52%
Collecte-Variable 0-150	0,2467	0,3207	30,00%
Collecte-Variable 150-300	0,2715	0,3530	30,00%
Collecte-Variable >300 m3	0,3963	0,5152	30,00%
Traitemen-Variable 0-150	0,3702	0,3850	4,00%
Traitemen-Variable 150-300	0,4072	0,4234	4,00%
Traitemen-Variable >300 m3	0,5946	0,6184	4,00%

Villarlurin (collecte seulement, traitement exclu)			
Partie fixe/an	11,29	18,80	66,52%
Collecte-Variable 0-150	0,2467	0,3207	30,00%
Collecte-Variable 150-300	0,2715	0,3530	30,00%
Collecte-Variable >300 m3	0,3963	0,5152	30,00%
Traitement-Variable 0-150	0,2430	0,2430	0,00%
Traitement-Variable 150-300	0,2430	0,2430	0,00%
Traitement-Variable >300 m3	0,2430	0,2430	0,00%

Stations			
Partie fixe/an	18,80	18,80	0,00%
Collecte-Variable 0-150	0,4113	0,4524	10,00%
Collecte-Variable 150-300	0,4524	0,4976	10,00%
Collecte-Variable >300 m3	0,6606	0,7267	10,00%
Traitement-Variable 0-150	0,6170	0,6417	4,00%
Traitement-Variable 150-300	0,6786	0,7057	4,00%
Traitement-Variable >300 m3	0,9909	1,0305	4,00%

Il est rappelé que la part fixe est due par unité logement (UL) et définit comme suit :

N°	Catégorie de logement	
1	Habitation individuelle Copropriété Logement social	1 abonnement par appartement ou logement ou chambre distincte
2	Hôtel Chambre d'hôte Village de vacances Résidence de tourisme Centre de Vacances	1 abonnement par appartement ou logement ET/OU 1 abonnement par chambre
3	Commerce, activité libérale, restaurant	1 abonnement par activité si indépendant des locaux d'habitation
4	Camping	1 abonnement pour 10 emplacements
5	Service Public Administratif (à intérêt général)	1 abonnement par point de livraison ou compteur
6	Agriculteurs (pour usage d'eau non domestique avec compteur vert)	1 abonnement par point de livraison ou compteur
7	Autres usages (Neige de culture, bâtiments communaux, arrosage, bassin, fontaines, stade, gymnase...)	1 abonnement par point de livraison ou compteur

Ces montant devront être transmis à SUEZ EAU France pour prise en compte dans ses obligations contractuelles de facturation au titre de son contrat de concession de service public.

Il est proposé de valider ces nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Mme Christelle **DESCHAMPS** attire l'attention sur l'augmentation concernant le secteur de Saint-Jean-de-Belleville. Elle souligne que la hausse, liée à la bascule entre eau potable et assainissement, atteint 77 €, et qu'un meilleur équilibre aurait pu être recherché.

M. le Maire rappelle que les tarifs tiennent compte du contrat de délégation de service public conclu avec SUEZ. Il précise que des investissements importants demeurent à réaliser et qu'il est nécessaire d'améliorer le budget assainissement.

Mme Florence **BONNEFOY-CUDRAZ**, estime que l'augmentation est trop importante en une seule fois, pour Saint-Jean-de-Belleville.

M. Georges **DANIS** précise que par soucis d'équité, les tarifs doivent être identiques entre les différents secteurs.

M. Guillaume **PERRON** indique que le volume total distribué annuellement se situe aux alentours du millions de mètres cube et que les stations représentent 75% du dit volume. Il explique par ailleurs, que l'ensemble des travaux concessifs à réaliser dans le cadre du prochain contrat de DSP, représentent un montant de 1 700 000 € pour l'eau potable et de 4 600 000 € pour l'assainissement.

M. Dominique **DUNAND** ajoute qu'il faudra informer la population de Saint-Jean-de-Belleville, soit par le biais de la prochaine facture de **SUEZ**, soit par une note d'information communale, qu'il existe des travaux importants à réaliser sur la commune, notamment la **station d'épuration de Saint Jean**, qui doit être entièrement rénovée.

M. le Maire souligne qu'en règle générale, ce sont les permanents des stations qui sont les plus impactés par les hausses tarifaires. Il rappelle par ailleurs que la dette sur le budget d'assainissement, lié aux investissements passés notamment la STEP des Menuires, nécessite une augmentation des tarifs afin de réduire progressivement le déséquilibre de ce budget annexe.

Mme Christelle **DESCHAMPS** demande si les investissements sont intégrés ou non dans les projections. M. Guillaume **PERRON** répond que l'ingénierie tarifaire portant sur l'évolution des tarifs communaux intègre les investissements futurs sous maîtrise d'ouvrage communale.

M. le Maire considère néanmoins que la situation est globalement bien maîtrisée et réitère l'objectif de réduction de la dette du budget annexe de l'assainissement afin de permettre une poursuite des investissements du schéma directeur. Il précise que si les nouveaux tarifs sont adoptés à partir de janvier 2026, cela intégrera les recettes de la saison hivernale.

M. Guillaume **PERRON** ajoute enfin que les villages sont très peu impactés par la progressivité des tarifs puisque les usagers demeurent essentiellement dans la première tranche soit une consommation annuelle inférieure à 150 mètres cube et que par ailleurs la facture annuelle 120 mètres cube avec ces propositions de tarifs demeure inférieure à la moyenne nationale.

M. Hubert **THIERY** estime que la procédure de DSP s'est déroulée de manière très satisfaisante et qu'en l'absence de concurrence, le résultat aurait été moins favorable. Il considère qu'il faut poursuivre cette méthode pour l'assainissement afin d'assurer la soutenabilité financière du service.

M. Romain **SOLLIER** signale une incohérence dans le tableau de rappel des tarifs délégataires et estime qu'il faudrait ajouter ou retirer la part **VEOLIA** pour plus de cohérence.

M. Guillaume PERRON rappelle que la délibération porte uniquement sur les tableaux relevant de la collectivité mais que la volonté est d'inscrire l'ensemble des tarifs sur celle-ci pour une lecture globale. Une explication est inscrite pour la tarification assainissement de Villarlurin.

M. le Maire précise qu'une première présentation a déjà été effectuée en Municipalité.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE les nouveaux tarifs communaux des services d'eau potable et d'assainissement collectif comme rédigé ci-dessus et qu'ils s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération, ainsi que faire suivre cette dernière auprès du délégué SUEZ EAU France pour le recouvrement de ces parts communales ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La commune de Les Belleville est adhérente au Syndicat Intercommunal du Bassins des Dorons, qui assure le transport et le traitement des eaux usées de la commune déléguée de Villarlurin.

Le Syndicat Intercommunal du Bassins des Dorons a contractualisé, au 1^{er} mai 2022, une délégation de service public auprès de la société VEOLIA pour assurer le traitement des eaux usées.

Au-delà de sa rémunération contractuelle, la société VEOLIA doit percevoir pour le compte de son délégant ainsi que pour l'Agence de l'Eau, les redevances suivantes :

- La redevance à l'usager délibérée par le Syndicat Intercommunal du Bassins des Dorons qui s'élève pour l'année 2025 à 0,243 € HT par m³ d'eau facturé,
- La redevance Agence de l'Eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, qui s'élève pour l'année 2025 à 0,009 € HT par m³ d'eau facturé.

Pour mémoire, la commune de Les Belleville a confié la facturation et le recouvrement des sommes dues par les usagers de son service à son délégataire SUEZ EAU France, qui reverse l'intégralité des sommes dues au titre du transport et du traitement des eaux usées de la commune déléguée de Villarlurin à la société VEOLIA.

Au titre de ces nouvelles redevances, il appartient d'approuver à titre dérogatoire pour l'année 2025, la convention ayant pour objet de préciser les modalités de facturation et d'encaissement de ces rémunérations.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE des modalités de facturation et d'encaissement au titre des rémunérations perçues auprès des usagers de la commune déléguée de Villarlurin ;

VALIDE le projet de convention établi entre la commune et la société VEOLIA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à cette dernière ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 251-1 à L. 251-9 et R. 251-1 à R. 251-3 ;

Vu le bail à construction du 03/01/1985 ;

Vu le contrat de cession du 20/12/2005 ;

Vu le contrat de cession du 18/10/2023 ;

Vu la demande de prolongation du bail à construction formulée par la SAS Le Caribou preneur dudit bail, reçue en mairie le 30/04/2025.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la commune de LES BELLEVILLE consent à un bail à construction au profit de la SAS Le Caribou, qui arrivera à échéance le 02/01/2035 ;

Considérant que la SAS Le Caribou, représentée par monsieur Gilles RIDEL agissant en qualité de Directeur général a sollicité la commune pour une prolongation de 25 ans du bail à construction en date du 30/04/2025 ;

Considérant que la prolongation de la durée du bail confère au preneur un avantage économique substantiel, justifiant une adaptation des conditions financières afin de préserver les intérêts patrimoniaux de la collectivité ;

Considérant que le loyer actuellement stipulé, fixé à un montant particulièrement modique au regard des caractéristiques, de l'emplacement et de l'usage des biens objets du bail, avait été initialement déterminé à un niveau volontairement réduit afin de favoriser la réalisation de la construction d'un restaurant d'altitude, dans un contexte économique et foncier spécifique, et dans un environnement marqué par une incertitude quant à l'avenir des stations ;

Considérant que la révision du loyer a pour objet de rétablir un équilibre économique équitable entre les droits consentis au preneur et la contrepartie financière versée au bailleur, conformément aux principes de bonne gestion des biens publics ;

Considérant que la fixation d'un loyer révisé, proportionné au chiffre d'affaires réalisé par le preneur, garantit une juste rémunération du droit qui lui est consenti, tout en tenant compte des spécificités liées à l'exploitation d'un restaurant d'altitude ;

Considérant que cette révision est conforme aux dispositions légales et contractuelles applicables, ainsi qu'aux principes de valorisation et de protection du domaine communal ;

Considérant que la prolongation du bail à construction est nécessaire pour permettre au preneur d'obtenir les financements requis à la réalisation de nouveaux projets de construction et d'amélioration des infrastructures existantes ; les établissements prêteurs conditionnant généralement l'octroi de crédits à long terme à une durée résiduelle de bail suffisante pour couvrir l'amortissement des investissements et le remboursement des emprunts.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Mme Christelle DESCHAMPS interroge sur la période de référence du chiffre d'affaires HT servant au calcul du loyer, précisant qu'il n'est pas clair si celui-ci doit être basé sur l'exercice clos ou sur l'exercice précédent.

M. le Maire indique que cet avenant ainsi que pour l'ensemble de tous les avenants, le pourcentage est pris en fonction du chiffre d'affaires de la saison écoulée.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant portant prolongation d'une durée de 25 ans du bail à construction du 03/01/1985 concernant la parcelle Z 465 sise au lieu-dit Thorens à Les Belleville 73440, en vue de la réalisation d'un réaménagement structurel comportant le déplacement de la cuisine, la création d'une nouvelle surface de vente intérieure, l'extension du bâtiment et l'agrandissement de la terrasse et de la révision du loyer, lequel sera désormais fixé à 3.5% du chiffre d'affaires hors taxes (CAHT) réalisé, après application d'une période transitoire de trois (3) années ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les frais afférents seront à la charge de la SAS Le Caribou.



Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 251-1 à L. 251-9 et R. 251-1 à R. 251-3 ;

Vu le bail à construction du 25/10/1982 ;

Vu le contrat de Cession du 23/10/2025 ;

Vu la demande de prolongation du bail à construction du 30/06/2025 formulée par la SARL les 4 vents preneur dudit bail.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la commune de LES BELLEVILLE consent à un bail à construction au profit de la SARL LES 4 VENTS, qui arrivera à échéance le 24/10/2032 ;

Considérant que la SARL LES 4 VENTS, représentée par messieurs Sébastien et Nicolas BORREL agissant en qualité de gérants a sollicité la commune pour une prolongation de 25 ans du bail à construction en date du 30/06/2025 ;

Considérant que la prolongation de la durée du bail confère au preneur un avantage économique substantiel, justifiant une adaptation des conditions financières afin de préserver les intérêts patrimoniaux de la collectivité ;

Considérant que le loyer actuellement stipulé, fixé à un montant particulièrement modique au regard des caractéristiques, de l'emplacement et de l'usage des biens objets du bail, avait été initialement déterminé à un niveau volontairement réduit afin de favoriser la réalisation de la construction d'un restaurant d'altitude, dans un contexte économique et foncier spécifique, et dans un environnement marqué par une incertitude quant à l'avenir des stations ;

Considérant que la révision du loyer a pour objet de rétablir un équilibre économique équitable entre les droits consentis au preneur et la contrepartie financière versée au bailleur, conformément aux principes de bonne gestion des biens publics ;

Considérant que la fixation d'un loyer révisé, proportionné au chiffre d'affaires réalisé par le preneur, garantit une juste rémunération du droit qui lui est consenti, tout en tenant compte des spécificités liées à l'exploitation d'un restaurant d'altitude ;

Considérant que cette révision est conforme aux dispositions légales et contractuelles applicables, ainsi qu'aux principes de valorisation et de protection du domaine communal ;

Considérant que la prolongation du bail à construction est nécessaire pour permettre au preneur d'obtenir les financements requis à la réalisation de nouveaux projets de construction et d'amélioration des infrastructures existantes ; les établissements prêteurs conditionnant généralement l'octroi de crédits à long terme à une durée résiduelle de bail suffisante pour couvrir l'amortissement des investissements et le remboursement des emprunts.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Mme Christelle **DESCHAMPS** interroge sur la période de référence du chiffre d'affaires HT servant au calcul du loyer, précisant qu'il n'est pas clair si celui-ci doit être basé sur l'exercice clos ou sur l'exercice précédent.

M. le **Maire** indique que cet avenant ainsi que pour l'ensemble de tous les avenants, le pourcentage est pris en fonction du chiffre d'affaires de la saison écoulée.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur André BORREL n'a pris part ni au débat ni au vote) :

APPROUVE l'avenant portant prolongation d'une durée de 25 ans du bail à construction du 25/10/1982 concernant la parcelle P 804 sise au lieu-dit Les Plans Saint Martin à Les Belleville 73440, en vue de la réalisation de travaux de renouvellement de toiture et des lieux de stockages et de remplacement des baies vitrées ainsi que la révision du loyer, lequel sera désormais fixé à 3.5% du chiffre d'affaires hors taxes (CAHT) réalisé, après application d'une période transitoire de trois (3) années ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les frais afférents seront à la charge de la SARL Les 4 Vents.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 251-1 à L. 251-9 et R. 251-1 à R. 251-3 ;

Vu le bail à construction du 02/02/1982 ;

Vu l'avenant du 05/08/1987 ;

Vu le contrat de cession du 03/09/2002 ;

Vu l'avenant du 05/10/2006, conclu afin de régulariser l'occupation de la parcelle cadastrée Z 405, laquelle n'avait pas été intégrée dans le périmètre du bail initial ;

Vu la demande de prolongation du bail à construction du 07/07/2025 formulée par la SARL CAP FIN GESTION preneur dudit bail.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que la commune de LES BELLEVILLE consent à un bail à construction au profit de la SARL CAP FIN GESTION, qui arrivera à échéance le 01/02/2032 ;

Considérant que la SARL CAP FIN GESTION, représentée par monsieur Cédric GORINI agissant en qualité de gérant a sollicité la commune pour une prolongation de 25 ans du bail à construction en date du 07/07/2025 ;

Considérant que la prolongation de la durée du bail confère au preneur un avantage économique substantiel, justifiant une adaptation des conditions financières afin de préserver les intérêts patrimoniaux de la collectivité ;

Considérant que le loyer actuellement stipulé, fixé à un montant particulièrement modique au regard des caractéristiques, de l'emplacement et de l'usage des biens objets du bail, avait été initialement déterminé à un niveau volontairement réduit afin de favoriser la réalisation de la construction d'un restaurant d'altitude, dans un contexte économique et foncier spécifique, et dans un environnement marqué par une incertitude quant à l'avenir des stations ;

Considérant que la révision du loyer a pour objet de rétablir un équilibre économique équitable entre les droits consentis au preneur et la contrepartie financière versée au bailleur, conformément aux principes de bonne gestion des biens publics ;

Considérant que la fixation d'un loyer révisé, proportionné au chiffre d'affaires réalisé par le preneur, garantit une juste rémunération du droit qui lui est consenti, tout en tenant compte des spécificités liées à l'exploitation d'un restaurant d'altitude ;

Considérant que cette révision est conforme aux dispositions légales et contractuelles applicables, ainsi qu'aux principes de valorisation et de protection du domaine communal ;

Considérant que la prolongation du bail à construction est nécessaire pour permettre au preneur d'obtenir les financements requis à la réalisation de nouveaux projets de construction et d'amélioration des infrastructures existantes ; les établissements prêteurs conditionnant généralement l'octroi de crédits à long terme à une durée résiduelle de bail suffisante pour couvrir l'amortissement des investissements et le remboursement des emprunts.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Mme Christelle **DESCHAMPS** interroge sur la période de référence du chiffre d'affaires HT servant au calcul du loyer, précisant qu'il n'est pas clair si celui-ci doit être basé sur l'exercice clos ou sur l'exercice précédent.

M. le **Maire** indique que cet avenant ainsi que pour l'ensemble de tous les avenants, le pourcentage est pris en fonction du chiffre d'affaires de la saison écoulée.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Cédric GORINI n'a pris part ni au débat ni au vote) :

APPROUVE l'avenant portant prolongation d'une durée de 25 ans du bail à construction du 02/02/1982 concernant les parcelles Z 178, Z 214 et Z 405 sise au lieu-dit Le Haut de Peclat à Les Belleville 73440, en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation intégrale du chalet et de la révision du loyer, lequel sera désormais fixé à 3.5% du chiffre d'affaires hors taxes (CAHT) réalisé, après application d'une période transitoire de trois (3) années ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les frais afférents seront à la charge de la SARL CAP FIN GESTION.



Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Les tarifs communaux permettent de valoriser l'occupation et l'utilisation des équipements municipaux. Afin d'assurer une meilleure lisibilité des grilles tarifaires communales, il a été décidé d'adopter, une fois par an, une seule et même délibération regroupant tous les tarifs.

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Il est nécessaire de se prononcer sur l'augmentation des tarifs communaux qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2026 dont le détail figure en annexe. Une hausse de 1% est proposée sur tous les tarifs. Il est précisé que les tarifs de la fourrière sont déterminés en application de l'arrêté ministériel en date du 1^{er} mars 2024 et qu'il n'y a aucune modification pour 2026.

Il est à noter également que lorsque les personnes morales de droit public sont assujetties à la TVA, elles sont soumises à l'obligation de facturation dans les mêmes conditions que les autres assujettis.

Les tarifs des prestations notamment sur les biens vendus ou les services rendus à un autre assujetti qui rentrent dans le domaine du secteur concurrentiel (exemple : déneigement privé, enlèvement d'encombrant, montage des tennis...) sont soumis à TVA au taux normal en vigueur en application de l'article 289 du CGI. Il convient donc de prévoir un tarif HT pour ces prestations.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Mme Christelle DESCHAMPS signale que, page 54, le tarif de la photocopie A3 apparaît en baisse par rapport à l'année précédente et demande si cette diminution est justifiée.

M. Luc MALLOL explique que cette variation résulte du jeu des arrondis appliqués lors de la mise à jour des tarifs.

Mme Christelle DESCHAMPS demande donc de fixer le tarif à l'arrondi supérieur, soit à 2,40 €.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE les tarifs présentés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire ;

Vu la réalisation, entre 2022 et 2025, d'un projet d'aménagement de l'aire de la Planche aux Menuires consistant à édifier : une nouvelle déchèterie, de nouveaux quais de transfert, un centre technique municipal, un centre routier départemental ainsi que des logements saisonniers ;

Vu la nécessité de définir les conditions de mise à disposition et d'occupation, par le Département de la Savoie, du centre routier départemental susvisé ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Les Belleville et le Département de la Savoie, annexée à la présente délibération ;

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Les Belleville, cette dernière met à disposition du Département, depuis plusieurs années, au lieudit Preyrand – Les Menuires, des locaux afin d'héberger les agents et véhicules d'intervention et de déneigement du Département.

Ce centre devenant exigu, peu fonctionnel, vétuste, situé de surcroit dans une zone d'habitation principalement secondaire à vocation touristique le rendant parfois peu accessible en période hivernale, la commune de Les Belleville a décidé de construire un nouveau centre Technique Municipal et intercommunal dans la zone dite de « la Planche » aux Menuires.

Sur la base d'une analyse des enjeux spécifiques d'entretien et de sécurisation des routes départementales du secteur de la vallée des Belleville et de consultations menées auprès des acteurs des territoires concernés, l'organisation territoriale mise en place par le Département de la Savoie nécessite le maintien du Centre Routier sur le secteur des Menuires.

Considérant que la présente convention fixe les droits et obligations respectifs des deux parties et qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition conclue entre la Commune de Les Belleville et le Département de la Savoie, jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu l'article L2241-1 du CGCT,
- Vu l'article L 2122-21 du CGCT,
- Vu la configuration des lieux,
- Vu le plan de division,
- Vu la proposition de Monsieur Marc-Alain CALICIS.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Par suite du bornage de ses parcelles, Monsieur Marc-Alain CALICIS s'est aperçu que celles-ci supportaient une partie de la voirie publique (voirie communale n° 5) située entre VILLARABOUT et LE VILLARD. Aussi, Monsieur Marc-Alain CALICIS propose de céder à la commune, pour l'euro symbolique, l'emprise de la voirie située sur ses propres parcelles, à savoir :

- la parcelle D n° 1288, d'une contenance d'environ 41 m² ;
- la parcelle D n° 1289, d'une contenance d'environ 17 m².

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la Direction de l'Immobilier de l'État. Il est précisé que les frais de géomètre resteront à la charge de Monsieur Marc-Alain CALICIS ou de toute personne qui se substituerait à lui. Enfin, les frais d'acte de vente seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

M. Laurent DUNAND demande que soit modifiée la phrase présente dans la délibération, concernant le fait que M. Marc-Alain CALICIS cède à la commune, pour l'euro symbolique, l'emprise de la voirie située sur ses parcelles.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique les parcelles D n°1288 d'une surface d'environ 41m² et D n° 1289 d'une surface d'environ 17m² ;

PRÉVOIT au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus désignée ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié, administratif, tout document, convention, accord transactionnel, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition ;

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Monsieur Gilbert MEILLEUR souhaite procéder à l'extension de l'un de ses chalets. Ce projet nécessite la création de places de stationnement. À ce titre, il souhaite que l'emplacement réservé n° 34, institué pour la création de stationnement dans le PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, soit supprimé.

Dans ce cadre, il a été proposé à Monsieur Gilbert MEILLEUR ce qui suit : La cession, par Monsieur Gilbert MEILLEUR, d'une emprise de la parcelle J n° 450 moyennant l'euro symbolique.

De son côté, la collectivité engagera une procédure (révision allégée ou modification de droit commun du PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE) afin que l'emplacement réservé n° 34 soit supprimé.

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition (géomètre et frais d'acte) sera à la charge de la commune.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'acquérir une emprise de la parcelle J n°450 appartenant à Monsieur Gilbert MEILLEUR, moyennant l'euro symbolique ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition (géomètre et frais d'acte) seront à la charge de la commune ;

PRÉVOIT au budget les sommes nécessaires à cette acquisition (notamment les frais d'acte de vente) ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition ;

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Monsieur Marc-Alain CALICIS, représentant la société MC CONCEPT, souhaite procéder à l'aménagement de la parcelle H n° 1179.

Ladite parcelle comprend un emplacement réservé (ER n° 25 du PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE), destiné à l'aménagement d'un cheminement piéton entre le centre de bien-être « La Belle Vie » et le centre du village de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE.

Dans ce cadre, il a été proposé ce qui suit : La cession, par Monsieur Marc-Alain CALICIS, d'une emprise de la parcelle H n° 1179 (emprise figurant en vert sur le plan joint à la proposition), moyennant l'euro symbolique. De son côté, la collectivité engagera une procédure (révision allégée ou modification de droit commun du PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE) afin que le surplus de l'emplacement réservé n° 25 situé sur la parcelle H n° 1179 soit supprimé.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'acquérir une emprise de la parcelle H n° 1179 appartenant à Monsieur Marc-Alain CALICIS, ou à toute personne qui viendrait à se substituer, moyennant l'euro symbolique ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition (géomètre et frais d'acte) sera à la charge de la commune ;

PRÉVOIT au budget les sommes nécessaires à cette acquisition, notamment les frais d'acte de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

André BORREL, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention de servitude et le plan de la servitude ;
- Vu le plan du cadastre.

André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être réalisés.

Les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la Commune. Aussi, il est nécessaire d'établir entre ENEDIS et la commune de LES BELLEVILLE une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section I n° 230, 231, 660, 735 et J n° 1626 (lesdites parcelles sont situées sur la commune de SAINT MARTIN DE BELLEVILLE entre le parking de notre Dame de la Vie et le chemin de la Loy) pour notamment planter :

- 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 2 m de large sur une longueur totale d'environ 128 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui ; se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient ; par leurs mouvements, chute ou croissances occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Faire pénétrer sur la propriété les agents ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il résulte de cette convention que les droits seront consentis sur les parcelles cadastrées section I n° 230, 231, 660, 735 et J n° 1626 appartenant à la Commune de LES BELLEVILLE moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 256,00 €.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié réitérant la convention de servitudes, et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration ;

PRÉVOIT au budget la somme de 256,00€ due par ENEDIS à la commune au titre de l'indemnité unique et forfaitaire ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



André BORREL, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention de servitude et le plan de la servitude ;
- Vu le plan du cadastre.

André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être réalisés.

Les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la Commune. Aussi, il est nécessaire d'établir entre ENEDIS et la commune de LES BELLEVILLE une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section 244 D n° 684 (ladite parcelle est située entre la route commune menant au hameau de LE VILLARET et le chemin d'accès menant au hameau de BEAUVILLARD) pour notamment implanter :

- 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 11 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui ; se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient ; par leurs mouvements, chute ou croissances occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- Faire pénétrer sur la propriété les agents ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il résulte de cette convention que les droits seront consentis sur la parcelle cadastrée section 244 D n° 684 appartenant à la Commune de LES BELLEVILLE, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 22,00 €.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

M. André BORREL se demande pourquoi il n'y a pas de tarification pour le Villaret. À la suite du Conseil municipal, il a été convenu que la servitude passe bien sur le terrain communal. De ce fait, une tarification entre en vigueur pour un montant de 22 €. Il est à noter que la convention a été dûment modifiée et prise en compte.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié réitérant la convention de servitudes, et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration ;

PRÉVOIT au budget la somme de 22,00 € due par ENEDIS à la commune au titre de l'indemnité unique et forfaitaire ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Donatiennne THOMAS, adjointe au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal.

Donatiennne THOMAS, adjointe au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

CONSIDÉRANT que certaines associations locales ont présenté, en cours d'exercice, une demande de subvention après la clôture de la campagne annuelle de dépôt des dossiers ;

CONSIDÉRANT que ces associations participent activement à l'animation, au rayonnement culturel, sportif, social ou éducatif du territoire et que leurs projets présentent un intérêt local.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ATTRIBUE les subventions complémentaires suivantes au titre de l'exercice 2025 :

Associations	N° SIRET ou SIREN	Objet de la demande	Montant
École et Collège Sainte Thérèse	77648544300019	Participation au voyage scolaire pour 5 élèves de la commune.	250 €
Enjeu Sport	42540471200019	Option sport des élèves du Lycée de Moûtiers. 1 élève habitant de la commune cette année.	45 €
Roller Hockey Tarentaise	83372686200018	Participation aux frais pour 5 jeunes de la commune adhérents du club.	225 €
Lalybi'raid	992604165	Participation d'un agent de la commune au Raid Amazones	250 €
TOTAL			770 €

Les crédits nécessaires seront imputés au budget de l'exercice 2025, chapitre 65 – article 6574 « Subventions aux associations ».

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.827-1 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la décision n° DEC-2025.00057 en date du 14 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé » ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 73 n°43-2025, en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031) ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031) ;
Vu la convention d'adhésion entre la collectivité et le CDG 73 ;
Vu l'avis du comité social territorial du 6 novembre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le CDG 73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que, par décision n° DEC-2025.00057 en date du 14 mars 2025, la collectivité a donné mandat au CDG 73 afin de participer à cette procédure.

À l'issue de cette consultation, le CDG 73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100 % santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 73. À ce jour, la collectivité participe à hauteur de 170 euros par mois.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le CDG 73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». À ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le CDG 73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

M. Dominique DUNAND s'interroge sur l'adéquation de la quote-part des salariés.

Mme Aline TETART précise que le montant de la cotisation dépend de l'âge de l'agent ainsi que de sa situation familiale. Par exemple, pour un couple de moins de 46 ans avec deux enfants, la cotisation s'élève à 230 €, montant auquel il conviendra de déduire la participation de la commune, fixée à 160 €.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADHÈRE à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 ;

APPROUVE la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le CDG 73 ;

ACCORDE sa participation financière aux agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du CDG 73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le CDG 73 et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

FIXE, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : 160 € par agent et par mois.
La participation sera versée directement à l'agent ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.



Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

VU le code général de la fonction publique notamment les articles L827-1 à L827-11 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la délibération n°DCM-2021-10-25-187 en date du 25 octobre 2021 de la Commune Les Belleville portant adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Cdg73 ;
VU la délibération n°DCM-2024.00012 en date du 08 janvier 2024 portant augmentation du montant de participation employeur au titre du contrat prévoyance ;
VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 06 novembre 2025.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La collectivité adhère, depuis le 1^{er} janvier 2022, à la convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » qui a été souscrite par le Cdg73 avec le groupement SIACI St-Honoré / IPSEC.

La participation initialement fixée à 10 € par mois a été portée à 12 € par mois depuis le 1^{er} février 2024. A ce jour, 36 agents de la commune des Belleville adhèrent au contrat collectif de prévoyance.

Suite à la révision de la participation de la collectivité relative au risque santé, la collectivité souhaite aussi encourager davantage d'agents à se couvrir par l'adhésion à un contrat de prévoyance. C'est pourquoi, M. le Maire propose de porter la participation employeur à hauteur de 22 € par mois (au lieu de 12 € actuellement).

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Mme Aline TETART rappelle qu'à ce jour, 36 personnes sont adhérentes à la Prévoyance.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

REVALORISE le montant unitaire de participation de la commune à 22 € par mois, montant proratisé en fonction du temps de travail de l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et non permanents, et la fixation de leur nombre sont des éléments de l'organisation des services.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- **EMPLOI NON PERMANENT :**

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent suivant pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison d'hiver 2025/2026 :

1 poste de mécanicien au grade d'adjoint technique à temps complet, du 01/12/2025 au 31/05/2026.

- **EMPLOI PERMANENT :**

Vu la délibération n° DCM-2025.00107 du 07 juillet 2025 portant nouveau tableau des emplois permanents.

Modification du poste de gestionnaire dépenses, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en un poste de **Chargé(e) de la gestion financière et patrimoniale**, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

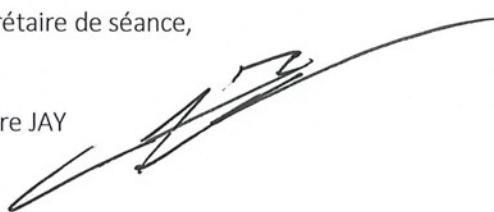
Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la création et la modification des emplois décrits ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Grégoire JAY



Le Maire,

Claude JAY

